

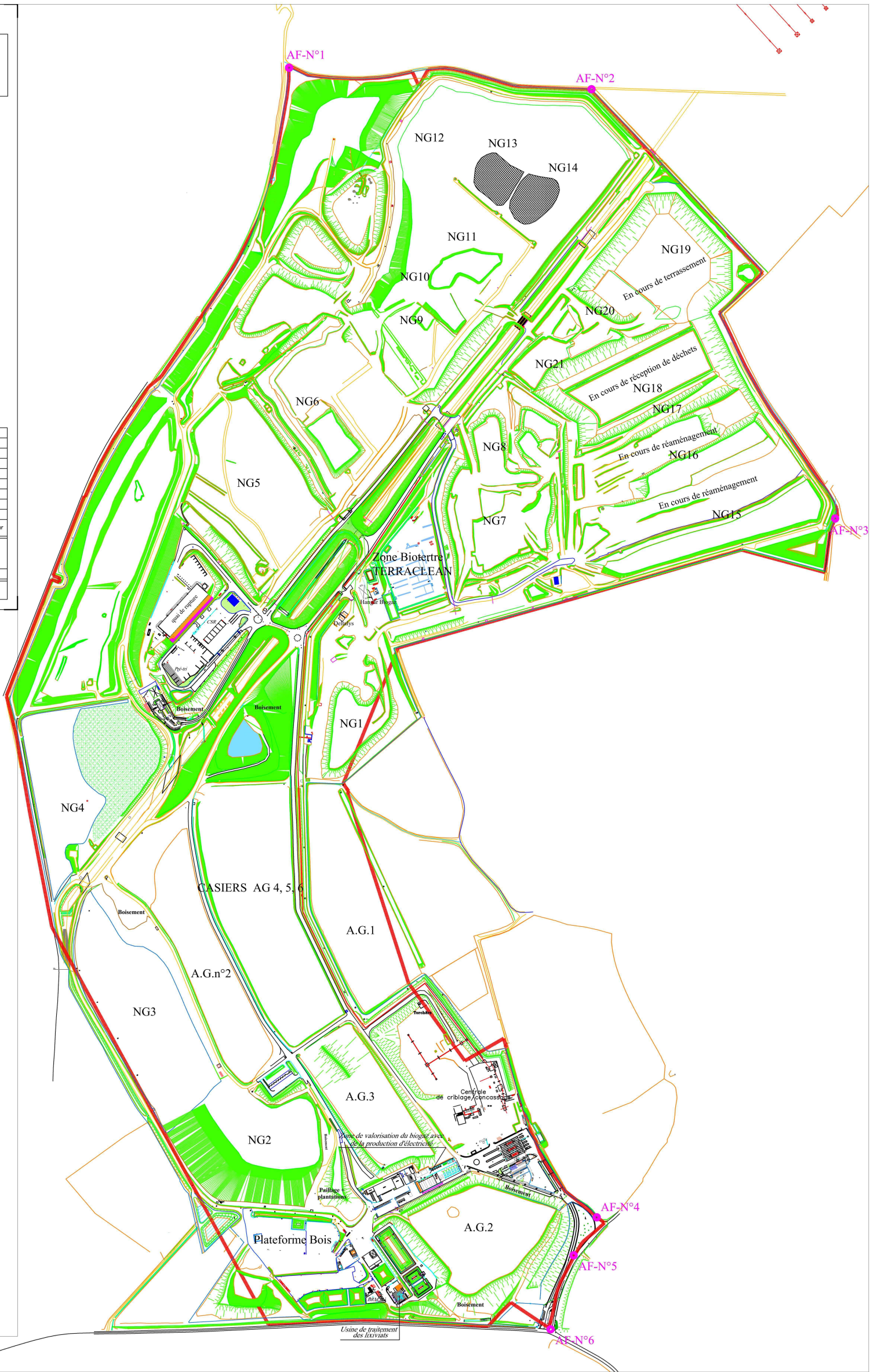


ISDND du PLESSIS-GASSOT
CV N°1 entre RN16 & CD10
95 720 BOUQUEVAL
Tél : 01.39.88.88.58

I.S.D.N.D du PLESSIS GASSOT
ECOUEEN & LE MESNIL-AUBRY
Département du Val d' Oise

PROPOSITION POUR L'IMPLANTATION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE

I									
H									
G									
F									
E									
D									
C									
B									
A			Etablissement du plan						
Ind.	Date	Evolutions						Dess.	Vu par
Echelle : 1/5000			EXPL		TOPO		1	A	1
Date : 26/05/2026			Service demandeur		Type		Plan n°	indice	
			Dess.T.B.		Vu par F.G.		Fichier PG-AF-EXT-AP-260519		





Nouvelle alerte pour la Sécurité sociale

- La dégradation de la conjoncture aggrave déjà de près de 4 milliards d'euros le déficit prévisionnel pour 2026.
- Le gel du barème des allègements de charges décidé par le gouvernement ne suffira pas pour amortir le choc.
- La Cour des comptes remet sur la table la question des franchises médicales et du transport sanitaire.

// PAGE 2

événement

Bataille autour des milliards de l'intelligence artificielle

Les salariés de Samsung qui menaçaient de faire grève ont obtenu un bonus massif pour continuer à produire des puces

// PP. 16-17

Finance Les banques d'affaires américaines animent le mercato parisien

// P. 27



Tourisme Airbnb enrichit son offre pour doper ses revenus

// P. 18

Allemagne L'envolée des cotisations sociales pèse lourdement sur l'économie

// P. 5

Automobile Renault réaffirme son ancrage espagnol après un accord syndical

// P. 19

l'éditorial

La grenouille dans la bouilloire



La planète brûle et nous regardons ailleurs. La formule date de 2002 et avait été prononcée par Jacques Chirac en Afrique du Sud, à l'ouverture d'un Sommet de la Terre. Elle reste hélas d'actualité : le réchauffement de la planète se confirme d'année en année, avec des températures « hallucinantes » en Europe pour un mois de mai, selon le mot des climatologues. Copernicus, l'organisme européen, craint deux années record en 2026 et en 2027 (phénomène El Niño).

Il serait faux de dire que rien n'a été fait, surtout sur notre continent. La preuve en est qu'un collectif de scientifiques conseillant le GIEC a récemment écarté le scénario du pire, celui d'un réchauffement global aux alentours de +4° à +5 °C d'ici à 2100. C'est grâce aux énergies renouvelables (et à une révision à la baisse des projections démographiques). Mais la perspective reste bien celle de températures à +3,5 °C.

Les climato-sceptiques nous font perdre un temps précieux, y compris économique. Ceux qui se réjouissent d'un Donald Trump opérant un virage à 180 degrés sur la transition énergétique s'en mordront les doigts quand les dégâts seront tels qu'agir deviendra urgentissime. Ces derniers mois, certaines entreprises ont sorti ce sujet de leur comex : elles ont tort. Le blocus d'Ormuz est d'ailleurs un autre allié objectif de la décarbonation.

La lutte contre le dérèglement climatique est très difficile pour deux raisons : elle suppose de privilégier le long terme par rapport au court terme, ce qui n'est pas naturel, comme l'illustre l'image de la grenouille dans la bouilloire ; chaque pays a peu d'intérêt à agir s'il craint que les autres ne le feroient pas (aléa moral). C'est la raison pour laquelle la France doit bien davantage organiser son adaptation à un réchauffement inévitable qu'elle ne le fait.

— Dominique Seux

Le secteur du transport routier en crise



TRANSPORT C'est l'un des effets domino de la guerre au Proche-Orient. Avec la forte hausse des prix du carburant, les transporteurs routiers sont plus que jamais en souffrance. Les défaillances se multiplient dans l'Hexagone, frappant même de belles PME et des ETI historiques du secteur, comme Pedretti. Les aides du gouvernement sont jugées à la fois insuffisantes et tardives par le secteur. « Le carburant représente 30 % de nos coûts. Quand il augmente de 40 %, ce n'est pas un simple accroc mais un choc majeur », alerte Florence Dupasquier, la présidente de la Fédération nationale du transport routier. // **PAGE 25**

La puissance de Mythos fait craindre une explosion des cyberattaques

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Mythos, le dernier modèle d'intelligence artificielle développé par Anthropic, pourrait être une arme redoutable dans la main des hackers. Alors que la Banque centrale européenne convoque les banques de la zone euro pour les sensibiliser aux risques, une étude de Sia Partners révèle à quel point cette IA facilite le travail des pirates. Le constat du cabinet est sévère : si Mythos, qui est actuellement testé par des grands groupes américains, était remis entre des mains malveillantes, le coût d'une attaque s'effondrerait. Le



problème étant, qu'en face, le prix de la défense resterait quasiment inchangé, menant à une asymétrie alarmante entre glaive et bouclier. Corriger une seule faille coûte en moyenne de l'ordre de 10.000 euros de main-d'œuvre, en comptant la détection, le développement du correctif, les tests et le déploiement. Soit un rapport d'environ cent contre un pour l'attaquant. D'autant que ce dernier paie une fois mais peut viser un nombre illimité de cibles. Alors que chaque organisation doit, elle, payer pour chaque correction. // **PAGE 23**

Les économies du Golfe tentent de faire face après trois mois de guerre

MOYEN-ORIENT Trois mois après le début des frappes israélo-américaines sur l'Iran, les pays du Golfe accusent le choc. Leurs ventes de pétrole et de gaz sont affectées, les touristes ont fui la région et les investisseurs attendent que la situation se stabilise et qu'une paix durable soit trou-

vée. Le Qatar, le Koweït et Bahreïn sont plus touchés que les Emirats arabes unis, l'Arabie saoudite et Oman par le blocage du détroit d'Ormuz car ils ne disposent pas d'alternatives pour exporter leurs hydrocarbures. Mais toutes ces économies font preuve d'une certaine résilience car les gouverne-

ments ont d'importants moyens financiers pour faire face à cette situation inédite. Les Emirats ont fortement augmenté leurs dépenses publiques. L'Arabie saoudite a, pour sa part, accru les subventions et multiplié les investissements pour soutenir la demande domestique. // **PAGE 7**

Climat : la carte des 900 communes où les particuliers peinent à s'assurer dévoilée

ASSURANCE

L'exécutif engage trois axes de travail pour protéger l'assurabilité du territoire.

Tiffenn Clinkemaitlé

C'est une carte qui sera scrutée par les 35.000 maires français, et qui devrait en rassurer beaucoup. Très attendue, la première carte de France des communes où les particuliers peinent à assurer leur maison face aux risques climatiques a été dévoilée lundi. Comme révélé par « Les Echos » en février, la majorité du territoire national se révèle exempte de difficultés.

Ce rapport « confirme la robustesse de notre système assurantiel », salue Roland Lescure, ministre de l'Economie. Aucune commune n'apparaît en rouge, soit en situation de fortes tensions assurantielles. Plusieurs points de couleur sont toutefois visibles. Pour maintenir l'assurabilité dans le temps, le gouvernement engage donc trois axes de travail.

Des tensions émergent dans 903 communes françaises, souligne le premier rapport de l'Obser-

vatoire de l'assurabilité, mené sous l'égide de la Caisse centrale de réassurance (CCR). Si ce chiffre reste faible au regard du nombre total de communes en France, « les premiers constats appellent à une vigilance accrue », avance Édouard Vieillefond, directeur général de la CCR. L'organisme public, garant du régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles, recommande l'ouverture d'un « dialogue stratégique » avant l'apparition de « ruptures d'accès à l'assurance ».

L'Outre-mer largement exposé

Dans le détail, les départements et régions d'outre-mer, exposés au passage de cyclones, apparaissent comme les zones les plus fragiles sur le plan assurantiel. « L'ensemble des 92 communes étudiées (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et La Réunion) sont classées en jaune [soit en situation de tension modérée, NDLR] en raison d'un cumul de facteurs structurels », comme un nombre d'assureurs présents sur le territoire historiquement plus faible, détaille le rapport.

Pour le gouvernement, le premier axe de travail porte logiquement sur ces territoires. Il annonce le lancement d'une mission, en lien



avec le ministère des Outre-mer, pour mesurer les difficultés assurantielles et proposer des solutions pour renforcer la prévention, face aux risques cycloniques notamment.

En métropole, près de 800 com-

munes sont en situation de tensions modérées (243 communes, soit 1 % du total), ou en tensions légères (568 communes, soit 1,6 % du total). Ajaccio, Evry, Palaiseau, Villeparisis, Gif-sur-Yvette... plusieurs grandes villes sont concernées, tout comme des plus petites.

Des points apparaissent un peu partout sur le territoire : en Corse, mais aussi en Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Ile-de-France ou dans le Grand Est. Deux situations méritent une attention particulière, selon la CCR : la concentration du marché dans certaines régions historiquement dominées par un ou deux assureurs, et un nombre réduit d'assureurs dans les territoires les plus exposés aux aléas naturels.

Un panorama à compléter

Ces travaux doivent toutefois être interprétés avec prudence. Car ils dressent un état des lieux à un instant précis. Les données utilisées

remontent ainsi à 2022. Seule l'assurabilité des maisons individuelles, plus exposées à la sécheresse ou aux inondations, et qui représentent près de 50 % des contrats dommages aux biens, a par ailleurs été analysée. Les appartements, les biens des collectivités et des entreprises ne font pas partie du champ d'étude. Sur le plan des aléas : seuls les trois principaux risques naturels (l'inondation, la sécheresse et les cyclones) ont été pris en compte.

Alors que les catastrophes naturelles sont rendues plus fréquentes par le réchauffement climatique, le constat de l'Observatoire pourrait évoluer dans le temps. D'où la volonté de l'exécutif de continuer à surveiller la situation de près, en complétant le panorama. La prochaine édition de l'Observatoire devrait également se pencher sur l'assurabilité des appartements et, à terme, des entreprises et des collectivités. Les données des

Seule l'assurabilité des maisons individuelles, plus exposées à la sécheresse ou aux inondations, a été analysée.

années 2023 et 2024 devraient par ailleurs être prises en compte.

Une surprime revalorisée tous les cinq ans

Pour protéger le régime français d'indemnisation des catastrophes naturelles, le gouvernement annonce par ailleurs que le taux de la surprime Cat Nat, prélevée sur tous les contrats dommages aux biens afin d'assurer la solidarité nationale face aux aléas climatiques, sera réévalué tous les cinq ans.

Cette recommandation avait été récemment formulée par la Cour des comptes, car les aléas climatiques, de plus en plus coûteux, fragilisent la pérennité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Le montant de la surprime, inchangé depuis vingt-cinq ans, a connu une première revalorisation en 2025. Une réflexion sera par ailleurs lancée sur le fonctionnement du régime.

En parallèle, pour s'assurer que le coût des sinistres n'explose pas, le gouvernement mise sur la prévention. Les ministres de l'Economie, Roland Lescure, et de la Transition écologique, Monique Barbut, souhaitent ainsi lancer une réflexion avec les assureurs pour trouver « des mécanismes de réduction de la vulnérabilité individuelle », le tout en s'assurant d'une « juste répartition des efforts entre le public et le privé ».

L'exécutif rappelle par ailleurs l'existence du fonds de prévention de l'Etat destiné à lutter contre le phénomène de retrait gonflement des argiles (RGA), à l'origine de fissures dans les murs des maisons. « La priorité continuera à être mise sur la prévention des risques naturels », souligne Monique Barbut. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination, de la Comptologie
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP)

LE PLESSIS-GASSOT - LE MESNIL-AUBRY - ÉCOUEN

Par arrêté n° IC-26-041 du 19 mai 2026, une enquête publique, d'une durée de trente et un jours, est prescrite du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus, en maires de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) en vue d'obtenir la prolongation d'autorisation d'exploiter le site et la carrière du Val-Pôle Plessis-Gassot implantée sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT, du MESNIL-AUBRY et d'ÉCOUEN et l'extension du Val-Pôle ainsi que de la carrière sur les communes de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY.

Les communes d'ARNOUVILLE, ATAINVILLE, BELLOY-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHÂTEAU-EN-FRANCE, ÉCOUEN, ÉPAIN-CHAMPLATREUX, ÉZANVILLE, GONNESSE, GOUSSAINVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLY, MAREUIL-EN-FRANCE, PISOP, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL ET VILLIERS-LE-SEC sont situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Les installations sont répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées et soumises à autorisation au titre du code de l'environnement :

N°2510-1 - Exploitation de carrières

N°2971-2 - Installation de production d'énergie à partir de déchets non dangereux associés ou non à un autre combustible

N°3520-a - Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets non dangereux (capacité supérieure à 3 t/h)

N°3540-1 - Installation de stockage de déchets d'une capacité totale > à 25 000 t

N°2760-2b - Installation de stockage de déchets non dangereux autre que les installations de stockage de déchets inertes

N°3510 - Traitement de déchets dangereux avec une capacité > à 10 t/j

N°3532 - Valorisation de déchets non dangereux avec une capacité > à 75 t/j

N°2790 - Installation de traitement de déchets dangereux

N°2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux

N°3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux avec une capacité totale > à 50 t

N°2718-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux en quantité > ou = à 1 t

N°3531 - Élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité > à 50 t/j

N°4130-2-a - Substances et mélanges liquides - toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation / quantité totale sur l'installation > ou = à 10 t

N°2710-1-a - Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 / collecte de déchets dangereux / quantité présente dans l'installation > ou = à 7 t

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) comporte également des rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, de la déclaration et de la déclaration avec contrôle périodique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en maires de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY (sièges de l'enquête) - aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur support papier et sur un poste informatique

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'Etat - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2026).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur les registres d'enquête, mis à la disposition du public en maires de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, aux jours et heures d'ouverture des mairies ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : valorisation-exploitation-valpole-dpt95@mail.registre-numerique.fr

- par voie postale à madame la commissaire enquêteur - enquête publique Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) - mairie de FONTENAY-EN-PARISIS - 10, place de Stalingrad - 95190 FONTENAY-EN-PARISIS ou mairie du MESNIL-AUBRY - place de la Marine - 95720 LE MESNIL-AUBRY.

Les observations et propositions transmises seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé du site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>

La commissaire enquêteur, Madame Hélène GIOUSE recevra les observations et propositions orales ou écrites du public sur ce projet, en maires de :

LE MESNIL-AUBRY

- lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h

- vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30

FONTENAY-EN-PARISIS

- mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h

- mercredi 15 juillet 2026 de 14h à 17h

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Florent GRÉS - Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN - Directeur Unité Opérationnelle du Val-Pôle PLESSIS GASSOT - 01 39 33 15 24 - florent.gres@veolia.com

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise - direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau de la coordination, de la comptologie et de l'environnement - section des installations classées et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

EP 26-0386 / contact@publegal.fr

Avec l'IPoint6, BNP Paribas mise sur le développement du paiement pour les marketplaces

PAIEMENT

La start-up, devenue filiale de BNP Paribas il y a six mois, est spécialisée dans la gestion des paiements pour compte de tiers.

Elle vient de passer le milliard d'euros de flux traités.

Marion Heilmann

BNP Paribas mise sur l'IPoint6 pour accélérer dans la gestion des paiements pour compte de tiers. La start-up, créée à l'origine sous le nom de Panto en 2023 par BNP Paribas et le studio de start-up 321Founded, accompagne les plateformes, les marketplaces et les entreprises qui doivent collecter, répartir puis reverser des paiements à plusieurs vendeurs ou bénéficiaires.

Devenue filiale de BNP Paribas il y a six mois, lorsque le groupe a converti ses obligations pour devenir son actionnaire principal, l'IPoint6 vient de dépasser le milliard d'euros de flux traités et compte atteindre les 10 milliards d'euros de flux d'ici à 2028. « Avec

l'IPoint6, nous posons les bases d'une infrastructure de paiement capable de garantir l'excellence opérationnelle à toutes les entreprises en Europe pour lesquelles une bonne gestion des flux est fondamentale pour leur activité », explique Grégoire Deyirmendjian, responsable global des paiements retail du groupe BNP Paribas.

« Ces premiers mois confirment la pertinence de notre positionnement : les plateformes ont besoin d'une infrastructure capable de gérer des paiements entre plusieurs parties, mais aussi de s'inscrire dans un cadre bancaire et réglementaire robuste, estime Guillaume Massis, cofondateur de l'IPoint6. L'intégration au sein de BNP Paribas nous permet d'accélérer notre développement tout en conservant l'agilité produit qui fait notre différence. »

Doublement des équipes

La société, qui compte parmi ses grands clients FNAC Darty dans la distribution, Carte Blanche Partenaires et April International dans l'assurance, vient de convaincre Godot & Fils, une marketplace spécialisée dans les métaux précieux, et Geres, une société de conseil et de gestion de protection sociale, d'avoir recours à ses services. l'IPoint6, dont le nom illustre le fait que les marketplaces ont un point

d'entrée pour les paiements mais plusieurs points de sortie pour les rebasculer aux vendeurs, va doubler ses équipes pour atteindre 40 personnes.

Face à une rude concurrence sur le marché des marketplaces, sur lequel des spécialistes comme MangoPay, Lemonway ou Mollie sont déjà bien installés, et sur lequel

Face à une rude concurrence, l'IPoint6 peut compter sur la puissance bancaire de BNP Paribas et sur son riche écosystème de paiements.

les géants plus généralistes Stripe et Adyen servent également, l'IPoint6 peut compter sur la puissance bancaire de BNP Paribas et sur son riche écosystème de paiements. En plus de la plateforme d'acceptation et d'acquisition Acepta, l'IPoint6 mise sur son partenariat avec FLOA, la filiale de BNP Paribas spécialiste du paiement fractionné, très présente dans le monde du voyage. La fintech mise également sur son renforcement dans l'assurance-santé et la gestion du tiers payant. ■

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/75/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 399€ HT - (SAS) 199€ HT - (SASU) 142€ HT - (SNC) 220€ HT - (SARL) 148€ HT - (EURL) 124€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 222€ HT - (SCI) 191€ HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 109€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 135€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 199€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 153€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 111€ HT - Changement de patronyme : 58€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 : 60 (0,195€ HT) - 75/92/93/94 (0,239€ HT) - 77/78/91/95 (0,227€).

Enquête publique

publilégal
dimosia19 rue Lagrange - 75005 Paris | Tél. : 01 42 96 09 43 | www.publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination, de la Comitologie
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale
au titre des installations classées pour la protection
de l'environnement

Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP)
LE PLESSIS-GASSOT - LE MESNIL-AUBRY -
ÉCOUEN

Par arrêté n° IC-26-041 du 19 mai 2026, une enquête publique, d'une durée de trente et un jours, est prescrite **du lundi 15 juin 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus**, en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la **société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP)** en vue d'obtenir la prolongation d'autorisation d'exploiter le site et la carrière du Val'Pôle Plessis-Gassot implantés sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT, du MESNIL-AUBRY et d'ÉCOUEN et l'extension du Val'Pôle ainsi que de la carrière sur les communes de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY.

Les communes d'ARNOUVILLE, ATAINVILLE, BELLOY-EN-FRANCE, BOUQUEVAL, CHÂTENAY-EN-FRANCE, ÉCOUEN, ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX, ÉZANVILLE, GONESSE, GOUSSAINVILLE, JAGNY-SOUS-BOIS, LE PLESSIS-GASSOT, LE THILLAY, MAREIL-EN-FRANCE, PISCOP, SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT, SARCELLES, VILLIERS-LE-BEL ET VILLIERS-LE-SEC sont situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Les installations sont répertoriées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées et soumises à autorisation au titre du code de l'environnement :

N°2510-1 - Exploitation de carrières

N°2971-2 - Installation de production d'énergie à partir de déchets non dangereux associés ou non à un autre combustible

N°3520-a - Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets non dangereux (capacité supérieure à 3 t/h)

N°3540-1 - Installation de stockage de déchets d'une capacité totale > à 25 000 t

N°2760-2b - Installation de stockage de déchets non dangereux autre que les installations de stockage de déchets inertes

N°3510 - Traitement de déchets dangereux avec une capacité > à 10 t/j

N°3532 - Valorisation de déchets non dangereux avec une capacité > à 75 t/j

N°2790 - Installation de traitement de déchets dangereux

N°2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux

N°3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux avec une capacité totale > à 50 t

N°2718-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux en quantité > ou = à 1 t

N°3531 - Élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité > à 50 t/j

N°4130-2-a - Substances et mélanges liquides - toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation / quantité totale sur l'installation > ou = à 10 t

N°2710-1-a - Installations de collecte de déchets

apportés par le producteur initial, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 / collecte de déchets dangereux / quantité présente dans l'installation > ou = à 7 t

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) comporte également des rubriques de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, de la déclaration et de la déclaration avec contrôle périodique.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable :

- en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY (sièges de l'enquête) - aux jours et heures d'ouverture des mairies, sur support papier et sur un poste informatique

- sur le site internet dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>

- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État - Environnement risques et nuisances - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Enquêtes publiques 2026).

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête**, mis à la disposition du public en mairies de FONTENAY-EN-PARISIS et du MESNIL-AUBRY, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies ;

- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : valorisation-exploitation-valpole-dpt95@mail.registre-numerique.fr

- **par voie postale** à madame la commissaire enquêteur - enquête publique Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN (REP) - mairie de FONTENAY-EN-PARISIS - 10, place de Stalingrad - 95190 FONTENAY-EN-PARISIS ou mairie du MESNIL-AUBRY - place de la Mairie - 95720 LE MESNIL-AUBRY.

Les observations et propositions transmises seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre matérialisé du site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/valorisation-exploitation-valpole-dpt95>

La commissaire enquêteur, Madame Hélène GIOUSE recevra les observations et propositions orales ou écrites du public sur ce projet, en mairies de :

LE MESNIL-AUBRY

- lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h

- vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30

FONTENAY-EN-PARISIS

- mardi 7 juillet 2026 de 9h à 12h

- mercredi 15 juillet 2026 de 14h à 17h

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : Monsieur Florent GRÉS - Société ROUTIÈRE DE L'EST PARISIEN - Directeur Unité Opérationnelle du Val'Pôle PLESSIS GASSOT - 01 39 33 15 24 - florent.gres@veolia.com

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur pourront être consultés à la préfecture du Val-d'Oise - direction de la coordination et de l'appui territorial - bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement - section des installations classées et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

La présente publication est faite en exécution des dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

EP 26-0386 / contact@publilegal.fr

Constitution
de société

Par acte SSP en date du 12/05/2026, il a été constitué une SAS dénommée :

YALM EVENTS

Siège social : 10 Passage d'Adrienne 95000 CERGY.

Objet social : Organisation, conception et réalisation d'événements privés et festifs (mariages, anniversaires, baby showers et événements divers), incluant la coordination, la scénographie et la gestion logistique. Location de matériel événementiel (photobooth, mobilier, éléments de décoration, bars à thème, fontaines et équipements divers). Prestations de décoration, d'animation et création d'ambiances personnalisées.

Capital : 1 000 euros.

Président : la société AKSNAYIS CORPORATION, SAS au capital de 100 euros, sise 10 Passage d'Adrienne 95000 CERGY, 994 967 818 RCS élue pour une durée indéterminée.

Directeur général : Jonathan, Vishnu LOQUE-MANIQUE, né le 30 mai 2003 à Pontoise, de nationalité française, demeurant 3 Rue du Fond du Ponceau, 95000 Cergy, élu pour une durée indéterminée.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Toutes les cessions d'actions, y compris entre actionnaires, sont soumises à l'agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Pour avis.

YB Motors

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue Pasteur
95880 ENGHEN LES BAINS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ENGHEN LES BAINS du 20 avril 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée,

Dénomination sociale : YB Motors,

Siège social : 20 Rue Pasteur, 95880 ENGHEN LES BAINS,

Objet social : Intermédiation sur achat et vente de véhicules occasion et neuf entre particuliers ou entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 1 000 euros,

Gérance : Monsieur Yhour URBINO, demeurant 12 Rue du Chêne Boulard, 77320 CHARTRONGES et Monsieur Arthur BOU, demeurant 23 Allée des Commerces, 77200 TORCY.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

Pour avis La Gérance

Le Parisien

Publiez
vos marchés publics,
vos concessions
dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@dematis.com

Collectivités
territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos
annonces
dans
Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

Le Parisien



Publiez votre
ANNONCE LÉGALE

avec Le Parisien



Formulaires
certifiés pour une
annonce conforme



Attestation de parution
pour le greffe immédiate
et gratuite



Paiement
100% sécurisé



Affichage
en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr



- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Le Parisien est officiellement habilitéé pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/75/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante : SARL 148€ HT, EURL 124€ HT, SOCIÉTÉ CIVILE 222€ HT, SAS 191€ HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC, Transfert du siège social, Changement de gérant, Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 109€ HT - Réduction du capital social : 109€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 153€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 111€ HT - Changement de patronyme : 58€ HT - Modification du capital social - Nomination de l'AR : 135€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actifs - Résiliation du bail commercial : 109€ HT - Tarification au caractère (espace insc) pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 : 60 (0195€ HT), 75/92/93/94 (0239€ HT), 77/78/91/95 (0227€).

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**SYNDICAT INTÉGRÉ
ASSAINISSEMENT
RIVIERE DE LA REGION
D'ENGHIEN-LES-BAINS
(SIARE)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'ACTUALISATION DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USÉES ET DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE
DE BÉTHEMONT-LA-FÔRET ET DE
LA COMMUNE DE CHAUVRY**

Par arrêté n°2026-01-JUR en date du 21 mai 2026, le Président du SIARE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des communes de BÉTHEMONT-LA-FÔRET et de CHAUVRY.

Le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par décision n°26000012/95 du 6 mai 2026, a désigné Monsieur Gérard DECHAUMET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Ronan HEBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique, d'une durée de 26 jours consécutifs, se déroulera :

DU LUNDI 15 JUIN 2026 À 9H00 AU VENDREDI 10 JUILLET INCLUS À 18H30.

Ce projet de actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales des communes de BETHÉ-MONT-LA-FORÊT et de CHAUVRY a été prescrit par délibération du Comité Syndical du SIARE du 30 septembre 2025. Il a pour objet de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non-collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ses décisions du 12 mars 2026

n°009960/KKPP (BÉTHEMONT-LA-FÔRET)
et n°011961/KKPP (CHAUVRVY), après exa-
men au cas par cas, la Mission régionale d'au-
torité environnementale (MRAe) a indiqué
que ce projet n'était pas soumis à évaluation
environnementale.

CONSULTATION DU PROJET

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sur support papier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf les jours fériés et les jours de fermetures exceptionnelles) :

En Mairie de BÉTHEMONT-LA-FÔRET, rue de Montubois, 95840 BÉTHEMONT-LA-FÔRET

- Lundi : de 15h30 à 17h30 ;
- Mercredi : de 9h30 à 12h00 ;
- Jeudi : de 16h00 à 18h30 ;
- Samedi : de 9h30 à 12h00.

En Mairie de CHAUVRY, Grande rue, 95560
CHAUVRY :
· Mardi et Jeudi : de 16h00 à 18h00 ;
· Mercredi matin : sur rendez-vous unique-
ment ;
· Vendredi : de 16h00 à 18h30.

Au siège du SIARE, 1 rue de l'Égalité, 95230
SOISY-SOUS-MONTMORENCY :
· Du Lundi au Jeudi : de 9h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00 ;
· Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00
à 16h00.

Le dossier numérique de l'enquête publique sera consultable sur un poste informatique situé au siège du SIARE, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Il sera également consultable sur le site internet de la commune de BETHÉMONT-LA-FÔRÊT (<https://bethemont-la-foret.fr>), de la commune de CHAUVRY (<https://chauvry.fr>) et sur le site internet du SIARE (<https://siare95.fr>).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Mairie de BETHÉMONT-LA-FÔRÊT, de la Mairie de CHAUVRY ou du SIARE.

Toutes informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès du Président du SIARE, responsable du projet soumis à enquête publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de BETHEMONT-LA-FÔRET et en Mairie de CHAUVRY, ainsi qu'au SIARE, d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consi-

gner ses observations. Ces observations pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal au siège du SIARE (1 rue de l'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency) ou par courriel à l'adresse suivante : info@siare.net

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie des communes concernées aux dates et horaires suivants :

En Mairie de BÉTHEMONT-LA-FÔRET, rue de
Montubois, 95840 BÉTHEMONT-LA-FÔRET

- Jeudi 25 juin 2026, de 16h00 à 18h30 ;
- Jeudi 9 juillet 2026, de 16h00 à 18h30.

En Mairie de CHAUVRY, Grande rue,
95560 CHAUVRY :
· Vendredi 26 juin 2026, de 16h00 à 18h30
;
· Vendredi 10 juillet 2026, de 16h00 à 18h30

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de BETHÉMONT-LA-FÔRET, en Mairie de CHAUVRY, et au siège du SIARE. Ces documents seront également publiés sur le site internet de la commune de BETHÉMONT-LA-FÔRET (<https://bethemont-la-foret.fr>), sur le site internet de la commune de CHAUVRY (<https://chauvry.fr>), et sur le site Internet du SIARE (<https://siare95.fr>).

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SIARE pourra approuver par délibération l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de la commune de BÉTHEMONT-LA-FÔRET et de la commune de CHAUVRY.

Divers société

Aux termes d'un SSP en date du 11/06/2026, M FIGUREIDO DUARTE JOSÉ FELIX demeurant 18 rue Marceau 95870 BEZONS a donné en location gérance à M CHADLI sidi mohammed demeurant 51 avenue Mau-rourad, 93190 LIVRY-GARGAN un fonds de commerce de taxis Parisien situé 18 rue Marceau 95870 BEZONS à compter du 01/09/2026 au 31/08/2027. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos annonces
dans
Le Parisien

**Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.**

Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr



- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email 

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE (95)

SOCIETE ROUTIERE de L'EST PARISIEN (REP)

ENQUETE PUBLIQUE en vue d'obtenir

- la prolongation d'autorisation d'exploiter le site et la carrière du **Val'Pôle Plessis Gassot** sur les communes du **PLESSIS-GASSOT**, du **MESNIL AUBRY** et d'**ECOUEEN**
- et l'extension du Val'Pôle et de la carrière sur les communes du **MESNIL AUBRY** et de **FONTENAY-EN-PARISIS**

ARRETE PREFECTORAL n° IC-26-041 du 19 mai 2026

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

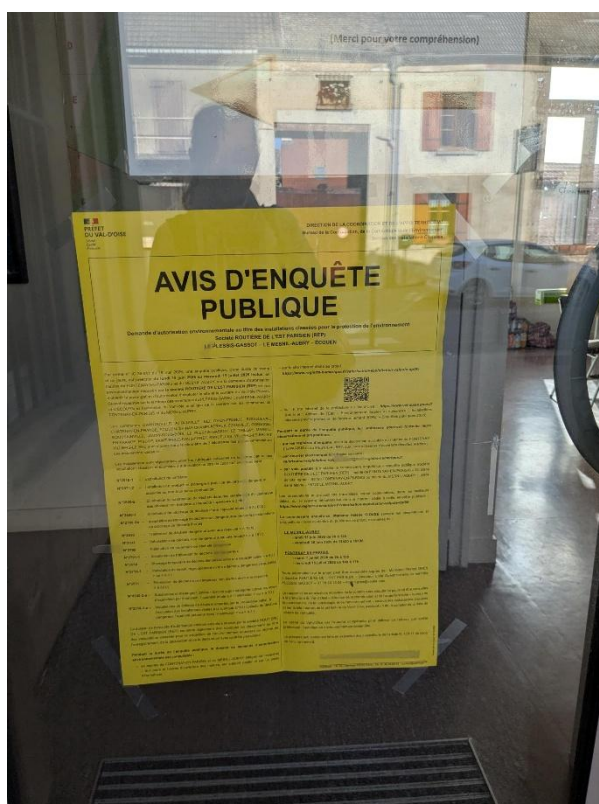
Hélène GIOUSE

Annexe F au rapport d'enquête
Constats de publicité par le commissaire enquêteur

Constaté le 15 juin 2026 au Mesnil Aubry

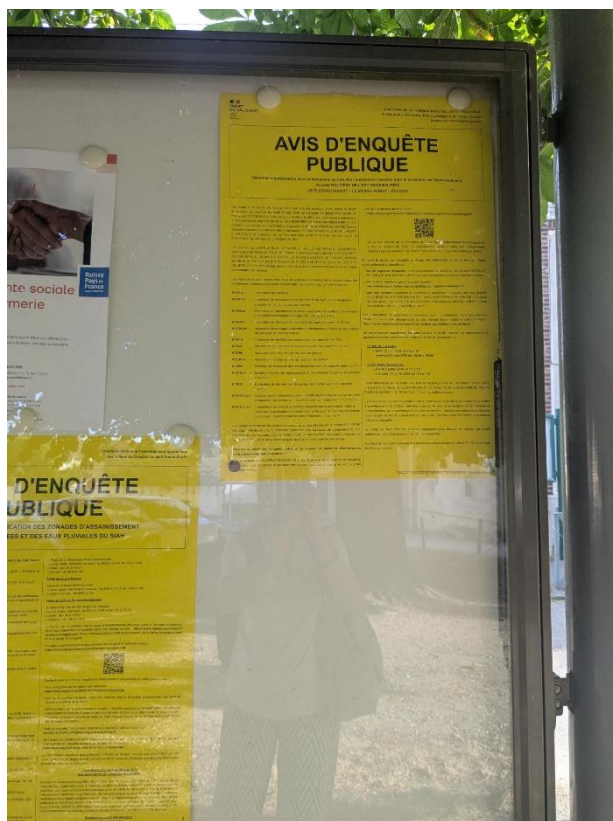


Affichage à l'entrée de la commune du Mesnil Aubry



Affichage à l'entrée de la Mairie du Mesnil Aubry

Constaté le 7 Juillet 2026 à Fontenay en Parisis



Affichage dans le panneau administratif devant la mairie de Fontenay-en-Parisis



Affichage à l'entrée de la mairie de Fontenay-en-Parisis

Constaté le 15 juillet 2026 à Fonteny-en-Parisis.



Affichage dans le panneau administratif devant la mairie de Fontenay-en-Parisis